MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA 1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT

39190 BEAUFORT-ORBAGNA Tél : 03 84 25 00 89

@:mairie@beaufort-orbagna.fr



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023 À 20H15 Salle d'activités de BEAUFORT

<u>Présents</u>: KLINGUER Emmanuel, BEY Emmanuelle, BOUGAUD Frédéric, GAROT Géraldine, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphane, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine.

Absente excusée : DIAME Déborah

Arrivé de M. LONGIN Guillaume et de Mme VARENNE Karine à 21h00.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents et demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : Géraldine GAROT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023 : celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibérations

1. Vote du budget primitif 2023

Après présentation du budget primitif 2023, les membres du conseil municipal,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le budget primitif 2023 qui s'équilibre :

En dépenses et en recettes de fonctionnement pour la somme de 1 056 698.00 euros.

En dépenses et en recettes d'investissement pour la somme de **551 097.00** euros.

AUTORISE le maire dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue à l'instruction comptable M57, à effectuer des virements entre chapitres d'une même section, à la l'exclusion du chapitre des dépenses personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles prévues au budget primitif de chaque section.

2. Vote des taux des imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu les différentes réunions de la commission communale des finances,

Vu les futurs projets de la commune,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.22 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. <u>Etude du transfert de la compétence planification du plan local d'urbanisme à la Communauté</u> de Communes Porte Du Jura

Arrivé de M. LONGIN Guillaume et de Mme VARENNE Karine.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.213-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération 2023-2 en date du 25 janvier 2023 relative à la prise de compétence en matière de PLUi par la Communauté de communes Porte du Jura, approuvée à la majorité,

Monsieur le Maire expose,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, organise le transfert de la compétence de la « planification » par le biais de documents d'urbanisme en modifiant l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi ALUR prévoit que : « La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de la planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».

La compétence « planification » permettra l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Il doit être regardé comme un outil collaboratif et fédérateur, facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra locaux qui s'imposent au territoire et notamment le SCOT en cours d'actualisation.

Dès lors, la mise en œuvre d'une démarche de PLUi permet :

- D'appuyer la cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire, en permettant d'adapter l'échelle de la planification aux enjeux et à la réalité du territoire communautaire (démographie, habitat, développement économique, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement, etc.);
- De développer la solidarité et l'identité territoriale, en favorisant un développement équilibré du territoire, et en renforçant l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène, permettant de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces ;
- De se substituer aux communes qui devraient le cas échéant réviser leur PLU à leur charge.

La Communauté de communes Porte du Jura s'engage :

- à définir une charte de gouvernance permettant la prévision et l'organisation de la collaboration dans l'élaboration de ce PLUi avec les communes.

Il est demandé au Conseil municipal:

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « planification du plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Porte du Jura ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE, 6 ABSTENTION, le Conseil Municipal,

- **DECIDE à la majorité** le transfert de la compétence « planification du plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes Porte du Jura ;

4. Election d'un adjoint suite démission

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission du poste de 3^{ème} adjoint de Karine VARENNE ainsi que de sa décision de conserver son mandat de conseillère municipale. Cette démission a été actée par la préfecture en date du 14 mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la vacance de ce poste, plusieurs options s'offrent au conseil municipal :

• Pourvoir à la vacance du poste

Cette option ouvre le choix à deux procédures :

- ➤ procédure 1 de droit commun : le 4ème adjoint gagne obligatoirement un rang et le conseil municipal élit un adjoint au poste de 4ème adjoint.
- ▶ procédure 2 : le 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoint conservent leur rang et le conseil municipal élit un nouveau 3^{ème} adjoint.
- Ne pas pourvoir à la vacance du poste

Le 4^{ème} adjoint gagne obligatoirement un rang et le poste de 4^{ème} adjoint laissé vacant est supprimé.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

DECIDE d'opter pour la procédure 2 et de remplacer Madame Karine VARENNE de son poste de 3^{ème} adjointe au maire. Conformément à la loi le nombre d'adjoint reste quatre.

Mme GAROT Géraldine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs, il s'agit de MM LAXENAIRE Stéphane et VANDER PLOEG Julien.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

1er tour de scrutin

Sous la présidence de M. KLINGUER Emmanuel, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel 3^{ème} adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées):	14
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c):	14
e) Majorité absolue :	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
VANDERCAMERE Raphaëlle	14	Quatorze

Mme VANDERCAMERE Raphaëlle obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

Le tableau du conseil municipal se voit donc modifié et sera une annexe à cette délibération.

CONVIENT qu'un arrêté déterminera les délégations de fonction du 3ème adjoint.

Informations et questions diverses

- Animation chez Lulu
- Déchetterie : ouverture le 1^{er} avril 2023 jusqu'à 18h00 exceptionnellement au lieu de 16h30

Le Maire,

Emmanuel KLINGUER